CONTRAT RELATIF AU RATTRAPAGE STRUCTUREL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES PRESENTES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE[1]

2022-2024

[1] Arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale

Descriptif général

1. *Présentation de l'EPCI-FP et du territoire*

1.1. Données générales

La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires est composée de 15 communes avec une superficie de 475 km² et une population de 5492 habitants.

Son territoire est à cheval sur deux agences de l'eau :

- Rhône Méditerranée Corse (Val-d'Aigoual, Saint André de Majencoules, Saint André Valborgne Les Plantiers, Saumane, L'Estréchure, Peyrolles, Soudorgues, Lasalle)
- Adour Garonne (Saint Sauveur Camprieu, Lanuéjols, Trêves, Dourbies, Causse Begon, Revens).

L'ensemble de la communauté de communes fait partie de la zone de revitalisation rurale.

Ici, seule la partie Rhône Méditerranée Corse est concernée par ce contrat.

En conséquence, le contrat ZRR prendra effet sur les communes de :

- Val-d'Aigoual,
- Saint André de Majencoules,
- Saint André Valborgne
- Les Plantiers,
- Saumane,
- L'Estréchure,
- Peyrolles,
- Soudorgues,
- Lasalle.

1.2. Les enjeux relatifs aux milieux

La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a la particularité d'avoir deux bassins versants sur le périmètre de ce contrat ZRR, le bassin de l'Hérault et le bassin du Gardon.

Les milieux aquatiques sont en majorité des cours d'eau typiques de têtes de bassin méditerranéen. Ils se développent au sein de vallées encaissées, présentent des pentes importantes et sont caractérisés par une forte irrégularité de leur régime : à des étiages sévères en période estivale succèdent des crues rapides et brutales à l'automne, conséquences directes du régime de précipitations méditerranéen.

Vallée de l'Hérault

Sur la vallée de l'Hérault et plus précisément sur le territoire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, les masses d'eau référencées au sein du SDAGE sont les suivantes :

- FRDR 173b : l'Hérault de sa source à la confluence avec la Vis
- FRDR 11939 : le Clarou
- FRDR 10817 : le Valat de Reynus
- FRDR 10418 : la Valniérette
- FRDR10703 : l'Arboux
- FRDR 173a : l'Arre

Dans le cadre de la préparation du SDAGE RMC 2022-2027, l'état écologique de ces masses d'eau a été évalué, ainsi que les mesures théoriques qu'il conviendrait de mettre en œuvre (projet de programme de mesures du SDAGE).

L'ensemble est présenté dans le tableau ci-dessous :

Code masse d'eau	Nom	Etat écologique	Mesure théorique
FRDR 173b	L'Hérault de sa source à la confluence avec la Vis	Bon tendant vers moyen	RES0201 mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
			RES0202 mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine des particuliers ou des collectivités
			RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
			RES0601Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
FRDR 11939	Le Clarou	Bon	
FRDR 10817	Le Valat de Reynus	Bon	RES0201 mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
			RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
			RES0601Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
FRDR 10418	La Valniérette	Très bon	Aucune mesure
FRDR 10703	L'Arboux	Bon	Aucune mesure
FRDR 173a	L'Arre	Bon	RES0201 mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
			RES0202 mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine des particuliers ou des collectivités
			RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
			RES0601Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Sur l'ensemble du bassin de l'Hérault, l'EPTBFH (Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault) anime et coordonne la politique de l'eau au travers de différents documents de planification :

- Un SAGE approuvé en 2011 et entré en révision en 2021,
- Un PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) approuvé en CLE le 14 septembre 2018 et validé par le Préfet le 25 mars 2019, qui a mis en évidence un équilibre très fragile de la ressource en eau sur le bassin amont (Hérault amont et Arre notamment), et a déterminé en conséquence les objectifs d'économie d'eau à atteindre et les opérations concrètes qui permettront d'y répondre,
- Un PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations) 2017-2022
- Un contrat de rivière, qui programme les opérations de préservation de la ressource en eau (volet eau potable et volet agricole), de lutte contre les pollutions (notamment assainissement) et d'entretien et restauration des milieux aquatiques. Ce contrat s'appliquera sur la période [2022-2024].

Au niveau local, les opérations d'entretien de cours d'eau, de restauration des milieux aquatiques et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont assurées depuis plus de 20 ans par le Syndicat Mixte Ganges le Vigan, qui regroupe les 3 communautés de communes du bassin amont de l'Hérault.

Ce Syndicat, associé à la chambre d'agriculture du Gard, s'implique également dans les économies d'eau agricoles, en accompagnant les agriculteurs vers des techniques d'irrigation économes, en remplacement de l'irrigation gravitaire fortement consommatrice. Les actions portées font parties des opérations inscrites au PGRE.

Vallée du Gardons

Sur la vallée du Gardon et plus précisément sur le territoire de la CACTS, les masses d'eau référencées au sein du SDAGE sont les suivantes :

- FRDR382b : Le Gardon de Saint-Jean
- FRDR10316 : Le Valat de Roumegous,
- FRDR12088 : Le ruisseau de Borgne,
- FRDR12042 : La Salindrenque

L'état chimique et écologique caractérisant l'état des masses d'eau superficielles, ainsi que les mesures identifiées pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la Directive cadre sur l'eau (DCE)[2], sont inscrites dans la préparation du SDAGE RMC 2022-2027 :

[2] Directive 2000/60/CE

Code masse d'eau	Nom	Etat écologique 2019	Etat chimique 2019	Mesure pour atteindre les objectifs environnementaux
FRDR382b	Le Gardon de sa source au Gardon de Saint Jean inclus	Moyen	Bon	RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
				RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
				RES1001 Instruire une procédure d'autorisation, dans le cadre de la loi sur l'eau, sur la ressource
				RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
				ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
				ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
FRDR10316	Valat de Roumégous	Très bon état	Bon	Pas de pression, pas de risque, pas de mesure
FRDR12088	Ruisseau de Borgne	Très bon état	Bon	Pas de pression, pas de risque, pas de mesure
FRDR12042	La Salindrenque	Moyen	Bon	RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
				RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
				RES1001 Instruire une procédure d'autorisation, dans le cadre de la loi sur l'eau, sur la ressource
				RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
				ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Sur l'ensemble du bassin du Gardons, l'EPTB Gardons anime et coordonne la politique de l'eau. Il intervient dans les domaines du risque inondation, de la ressource en eau et de la préservation et reconquête des milieux aquatiques.

Parmi les actions menées par l'EPTB, il est possible de lister l'entretien des cours d'eau, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques, la sensibilisation aux économies d'eau et l'amélioration de la qualité de l'eau, les travaux de lutte contre les espèces invasives et ceux relatifs à la restauration des cours d'eau.

L'EPTB porte et anime différents documents de planification :

- Un SAGE approuvé en 2015 au terme d'une révision de 2009 à 2013 (1er SAGE en 2001). Le SAGE vise à répondre aux enjeux de protection contre les inondations et aux objectifs principaux de la Directive Cadre sur l'Eau que sont la non dégradation de l'état des eaux et la reconquête du bon état des eaux à horizon 2015. Les dispositions du SAGE ont une portée juridique plus ou moins forte allant de la suggestion/recommandation à la préconisation.
- Un contrat de rivière, volet opérationnel du SAGE des Gardons. Ce contrat, signé pour la période 2017-2022, permet de mobiliser des financements prioritaires pour le territoire afin de conduire des actions visant à améliorer la ressource en eau, en quantité et en qualité, et les milieux aquatiques. Le contrat de rivière comprend plus de 400 actions portées par 92 maîtres d'ouvrages, pour un montant dépassant 130 millions d'euros.
- Un PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations) qui est complété par le contrat de rivière et qui traite le volet des inondations.
- Un PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) élaboré par la Commission locale de l'eau (CLE) des Gardons, assistée par l'EPTB. Le PGRE a pour objectif de tendre vers un retour à l'équilibre, le bilan sur le bassin versant des besoins en eau pour les usages et les milieux aquatiques par rapport à la ressource naturelle laissant apparaitre un déficit en eau sur le bassin versant des Gardons. Le PGRE a été approuvé en 2019. Il propose une stratégie d'actions à l'échelle du bassin versant pour les 5 années à venir et au-delà afin d'anticiper les conséquences du changement climatique annoncé.

1.3. Etat actuel des services d'eau potable et d'assainissement (SPEA)

Actuellement les services d'eau potable et d'assainissement sont gérés directement par les communes qui possèdent les compétences eau potable et assainissement collectif.

Cependant, le transfert des compétences a été anticipé à l'échelle de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en réalisant une étude de faisabilité sur le transfert des compétences eau potable et assainissement, au travers de laquelle, un bref état des lieux a été réalisé.

Il est le suivant :

Service d'eau potable :

- 15 services en régie (2 SIVU (SIAEP CN + SIAEP SE) – 1 SIA Espérou – 12 régies communales + 1 maillage commune Lasalle/SIAEP Lasalle)
- 6273 abonnés aux services
- 97 réservoirs d'eau
- 22 pompages / surpresseurs
- 69 ressources exploitées
- 445.023km de réseau d'eau potable (dont 147 sur le SIAEP CN)

Le récapitulatif des prix de l'eau potable sur les communes de la communauté de communes est le suivant :

Prix de l'eau potable

2019

	Part fixe	Part variable	Facture 120 m³ HT pour collectivité	Montant TTC usager	*Tarif TTC / M³*
Syndicat d'Aménagement de l'Espérou	*62.00*	*1.200*	*206.00*	*238.40*	*1.987*
SIAEP Saumane L' Estréchure	*86.21*	*1.350*	*248.21*	*306.17*	*2.551*
SIAEP Causse Noir	*149.50*	*1.692*	*352.50*	*418.86*	*3.490*
Causse-Bégon	65.00	0.600	137.00	186.31	*1.553*
Dourbies	80.00	1.400	248.00	287.60	*2.397*
Lasalle	70.00	1.300	226.00	278.51	*2.321*
Notre-Dame-de-la-Rouvière	79.00	1.350	241.00	273.40	*2.278*
Peyrolles	68.00	1.200	212.00	244.40	*2.037*
Les Plantiers	107.00	1.750	317.00	358.16	*2.985*
Saint-André-de-Majencoules	80.00	1.250	230.00	262.40	*2.187*
Saint-André-de-Valborgne	63.00	1.100	195.00	227.40	*1.895*
Saint-Sauveur-Camprieu	80.00	1.250	230.00	284.43	*2.370*
Soudorgues	120.00	1.500	300.00	332.40	*2.770*
Trèves	70.51	1.180	212.11	263.71	*2.198*
Valleraugue	72.00	1.300	228.00	260.40	*2.170*

Service d'assainissement collectif :

- 13 services en régie + 1 SIA Espérou ((2 contrats de prestations de service pour l'exploitation de la STEP + 1 contrat de prestation de service pour l'exploitation PR+STEP : Lasalle)
- 3239 abonnés aux services
- 19 STEP
- 19 postes de relevage
- 61 km de réseaux d'eaux usées

Le récapitulatif des prix de l'assainissement collectif sur les communes de la communauté de communes est le suivant :

Prix de l'assainissement collectif

2019

	Part fixe	Part variable	Facture 120 m³ HT pour collectivité	Montant TTC usager	*Tarif TTC / M³*
Syndicat d'Aménagement de l'Espérou	*62.00*	*1.500*	*242.00*	*260.00*	*2.167*
Causse-Bégon					
Dourbies	50.00	1.200	194.00	224.00	*1.867*
L'Estréchure	30.80	1.540	215.60	256.96	*2.141*
Lanuéjols	50.00	0.600	122.00	152.00	*1.267*
Lasalle	50.00	1.000	170.00	206.80	*1.723*
Notre-Dame-de-la-Rouvière	37.00	0.800	133.00	151.00	*1.258*
Peyrolles (pas d'asst collectif)					
Les Plantiers	50.00	1.140	186.80	204.80	*1.707*
Revens	40.00	0.700	124.00	154.00	*1.283*
Saint-André-de-Majencoules	57.00	0.500	117.00	135.00	*1.125*
Saint-André-de-Valborgne	117.00	0.950	231.00	249.00	*2.075*
Saint-Sauveur-Camprieu	80.00	1.000	200.00	253.00	*2.108*
Saumane	50.00	0.850	152.00	187.00	*1.558*
Soudorgues (pas d'asst collectif)					
Trèves	91.77	1.510	272.97	333.27	*2.777*
Valleraugue	60.00	1.100	192.00	231.00	*1.925*

Service d'assainissement non collectif :

La compétence assainissement non collectif est du ressort de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires depuis le 19 décembre 2005, gérée en régie au travers de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le service SPANC gère environ 3000 installations sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires. Il conseille, accompagne les propriétaires dans leurs projets d'assainissement non collectif, contrôle la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et réalise les diagnostics de vente sur la demande.

Les tarifs du service sont les suivants :

ANC	Logement	Propriétaire	Redevance	
1	1	1	160 €	Valable 6 ans
1	L	1	160 + (80*[L-1])	Valable 6 ans
1	L	X	160 + (80*[L-1])	Valable 6 ans
X	1	1	160 €	Valable 6 ans
X	L	1	(160*ANC) + (80*[L-1])	Valable 6 ans
CAS D'UN CAMPING (E=nombre d'emplacement)			(160*ANC) + (11*E)	Valable 6 ans
Diagnostic de vente			214 €	Valable 3 ans
Diagnostic de vente dans le cas où le rapport de visite date de plus de 3 ans			214 €	Valable 3 ans
Instruction d'un projet de réhabilitation jamais diagnostiqué			160 €	Valable 6 ans
Instruction projet neuf (phase conception/implantation)			107 €	Valable 6 ans
Instruction projet neuf (phase bonne exécution)			107 €	

L = logement P= propriétaire

X

Cas d'un regroupement de propriétaires du type ASL / Syndicat / Copropriété

Avenir des compétences eau potable et assainissement :

La majorité des communes s'est prononcée pour un transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2023 appuyé par la délibération du 18/11/2020 prise au sein de la communauté de communes.

Ce choix a été validé par l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 qui acte le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2023.

En conséquence, les compétences eau potable et assainissement collectif seront transférées à la communauté de communes en cours du contrat ZRR.

Le contrat

Considérant :

- La nécessité d'accompagner la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires dans un rattrapage structurel des services d'eau potable et d'assainissement.

Il est convenu entre :

- **La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires**, représentée par son Président, Monsieur BERTHEZENE Gilles, agissant en vertu de la délibération du 15 juillet 2020,

Et

- **L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, représentée par son Directeur Monsieur Laurent ROY, agissant en vertu de la délibération d'application XXXXX du Conseil d'Administration de l'agence,

Et

- **Le Conseil Départemental du Gard**, représentée par sa présidente Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, agissant en vertu de la délibération du 18 février 2022 de la Commission permanente,

Les termes du contrat suivant :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir :

1. Le programme de travaux que la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement.

2. Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau et du Département du Gard, pour la réalisation de ce programme.

Article 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS

Afin de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement et de garantir une gestion durable de ces services, les objectifs prioritaires suivants ont été retenus :

- Améliorer la connaissance du service d'eau potable et d'assainissement
- Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Rattraper le retard structurel des ouvrages d'assainissement

Article 3 – DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET ECHEANCIER

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Assiette de l'aide de l'agence	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence	Taux d'aide du CD 30	Montant de l'aide du CD 30	Montant Reste à Charge CC/communes /Syndicat
CC Causses Aigoual Cévennes	**ETUDE STRATEGIQUE GENERALE SUR L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : partie administrative / financière**	Territoire CACTS	**2022**	**40 000 €**	24 000 €	50	12 000 €	30	12 000 €	16 000 €
CC Causses Aigoual Cévennes	**ETUDE STRATEGIQUE GENERALE SUR L'EAU POTABLE : partie technique**	Territoire CACTS	**2022**	**120 000 €**	72 000 €	50	36 000 €	30	36 000 €	48 000 €
CC Causses Aigoual Cévennes	**ETUDE STRATEGIQUE GENERALE SUR L'ASSAINISSEMENT : partie technique**	Territoire CACTS	**2022**	**120 000 €**	72 000 €	50	36 000 €	30	36 000 €	48 000 €
CC Causses Aigoual Cévennes	**AUDIT SUR LA TELESURVEILLANCE**	Territoire CACTS	**2023**	**40 000 €**	24 000 €	50	12 000 €	30	12 000 €	16 000 €
CC Causses Aigoual Cévennes	**MISE A NIVEAU DE LA TELESURVEILLANCE : eau potable**	Territoire CACTS	**2023**	**314 000 €**	188 400 €	50	94 200 €	30	94 200 €	125 600 €

CC Causses Aigoual Cévennes	**MISE A NIVEAU DE LA TELESURVEILLANCE : assainissement**	Territoire CACTS	**2023**	**100 000 €**	60 000 €	50	30 000 €	30	30 000 €	40 000 €
CC Causses Aigoual Cévennes	**COLLECTE DE TOUTES LES DONNEES (plans, fiches, rapports du fontainier...) POUR PREPARATION DU SIG**	Territoire CACTS	**2022**	**20 000 €**	12 000 €	50	6 000 €	30	6 000 €	8 000 €
CC Causses Aigoual Cévennes	**CREATION DU SIG**	Territoire CACTS	**2022**	**20 000 €**	12 000 €	70	8 400 €	10	2 000 €	9 600 €
CC Causses Aigoual Cévennes	**VERIFICATION TERRAIN SIG**	Territoire CACTS	**2023**	**101 400 €**	60 840 €	50	30 420 €	30	30 420 €	40 560 €
CC Causses Aigoual Cévennes	**GEOREFERENCEMENT : eau potable**	Territoire CACTS	**2024**	**66 900 €**	40 140 €	70	28 098 €	10	6 690 €	32 112 €
CC Causses Aigoual Cévennes	**GEOREFERENCEMENT : assainissement**	Territoire CACTS	**2024**	**27 450 €**	16 470 €	70	11 529 €	10	2 745 €	13 176 €
CC Causses Aigoual Cévennes	**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT CACTS AVEC ENQUETE PUBLIQUE**	Territoire CACTS	**2024**	**30 000 €**	18 000 €	50	9 000 €	30	9 000 €	12 000 €

CC Causses Aigoual Cévennes	**ZONAGE D'EAU POTABLE CACTS AVEC ENQUETE PUBLIQUE**	Territoire CACTS	**2024**	**30 000 €**	18 000 €	50	9 000 €	30	9 000 €	12 000 €
Val d'Aigoual	**TRAVAUX URGENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES SUITE AU SDA** **(Réhabilitation de 1780 ml de réseau) – phase 1**	Valleraugue bourg // départementale RD 986	**2022**	**1 024 800€**	623 000 €	70	436 100 €	10	62 300 €	526 400 €
Val d'Aigoual	**SDA ET ZONAGE DE VAL D'AIGOUAL**	Val-d 'Aigoual	**2022**	**40 000 €**	40 000 €	50	20 000 €	30	12 000 €	8 000 €
Val d'Aigoual	**TRAVAUX URGENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES** **(Réhabilitation de 660 ml)) – phase 2**	VALLERAUGUE - Rue du Barry - rue du beal	**2022**	**567 630 €**	231000 €	70	161 700 €	10	23 100€	382830 €
Val d'Aigoual	**TRAVAUX URGENTS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE** **(516 ml)**	VALLERAUGUE - Rue du Barry rue du beal	**2022**	**496 860 €**	496 860 €	70	347802 €	10	49686 €	99372 €

Val d'Aigoual	**TRAVAUX URGENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES SUITE AU SDA** **(245 ml)**	rue principale (NDR)	**2022**	**283 370 €**	85 750 €	70	60025 €	10	8575 €	214770 €
CC Causses Aigoual Cévennes	**Réseau de transfert (4500 ml)**	Val d'Aigoual	**2024**	**2 000 000 €**	1 575 000 €	30	472 500 €	50	787 500 €	740 000 €
CC Causses Aigoual Cévennes	**CREATION D'UNE NOUVELLE STEP VAL D'AIGOUAL** **(893 + 175+160 hab env 1 200 EH**	Val-d 'Aigoual	**2024**	**1 700 000 €**	830 400 €	30	249120 €	50	415 200 €	1 035 680 €
Saint André de Majencoules	**Etude de faisabilité d'une nouvelle station de Pont d'Hérault**	Saint André de Majencoules	**2022**	**40 000 €**	40 000 €	50	20 000 €	30	12000 €	8000 €
CC Causses Aigoual Cévennes	**Transfert vers la nouvelle step Pont d'Hérault** **500 ml**	Saint André de Majencoules Pont D'hérault	**2024**	**300 000 €**	175 000	30	52 500	50	87 500 €	160 000 €

CC Causses Aigoual Cévennes	**ETUDE ET CREATION D'UNE NOUVELLE STEP (120 EH St André + 350 EH Sumène (hameau Pont d'Hérault) soit 470 EH**	Saint André de Majencoules Pont D'hérault	**2024**	**600 000 €**	455 853 €	30	136756 €	50	227 927 €	235318 €
LASALLE	**REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (570 ml)**	rue du pont vieux / rue basse / rue caladette	**2022**	**265 104 €**	199 500 €	30	59 850 €	50	99750 €	105504 €
LASALLE	**REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE (439 ml)**	rue du pont vieux / rue basse / rue caladette	**2022**	**279 601 €**	279 601 €	70	195 721 €	10	27 960 €	55 920 €
SIAEP Saumane Estréchure	**MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DU SIAEP SAUMANE ESTRECHURE**	Secteur du syndicat	**2022**	**195 000 €**	195 000 €	50	97 500 €	30	58 500 €	39 000 €
SIAEP Saumane Estréchure	**Mise aux normes des captages**	Source des Huts/source du Fall/pompage	**2023**	**35000 €**	35 000 €	70	24500 €	10	3500 €	7000 €

SIAEP Saumane Estréchure	**Renouvellement du réseau d'eau potable (250 ml)**	Ardaillers	**2022**	**70 000 €**	70 000 €	70	49000 €	10	7000 €	14 000 €
Saint André de Valborgne	**REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**	Le village	**2022**	**90 000 €**	90 000 €	50	45 000 €	30	27 000 €	18 000 €
Saint André de Valborgne	**REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**	Le village	**2022**	**370 000 €**	370 000 €	50	185 000 €	30	111 000 €	74 000 €
Les plantiers	**REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**	Le village	**2022**	**140 000 €**	140 000 €	50	70 000 €	30	42 000 €	28 000 €
Les plantiers	**REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**	Le village	**2022**	**265 000 €**	265 000 €	50	132 500 €	30	79 500 €	53 000 €

Peyrolles	**MISE EN PLACE D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DE REMINERALISATIO N ET D'ARSENIC**	LE VILLAGE	**2022**	**150 000 €**	150 000 €	70	105 000 €	10	15 000 €	30 000 €
				9 942 115 €			**3 235 220 €**		**2 451 052€**	**4 255 842€**

Pour les travaux, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants indiqués supra sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide, la dérogation aux coûts plafond étant exceptionnelle et soumise au cas par cas à la Commission des Aides de l'agence de l'eau.

Les travaux doivent être localisés sur les communes situées en ZRR.

Article 4 – ENGAGEMENTS

4.1. Engagements de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et des communes

La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et les communes s'engagent à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'article 3.

En outre, les titulaires des futures aides s'engagent à faire connaitre sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau et du Département du Gard :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence de l'eau et du Département ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence de l'eau et du Département ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence de l'eau et du Département ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence de l'eau et du Département.

Ces conditions sont inscrites dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide et dans les accords cadre et contrats signés par l'agence et le Département. En cas de non-respect l'agence et le Département se réservent le droit d'appliquer des sanctions par réfaction définitive forfaitaire de 10% du montant de l'aide, entrainant éventuellement une demande de remboursement.

4.2. Engagement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat relatif au rattrapage structurel de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires présente en zone de revitalisation rurale, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

Compte tenu des objectifs de rattrapage structurel spécifiquement identifiés dans le 11ème programme d'intervention, le contrat relatif au rattrapage structurel de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires présente en zone de revitalisation rurale identifie les actions retenues à l'article 3 au regard des objectifs explicités à l'article 2.

Pour ces actions identifiées, engagées selon l'échéancier de l'article 3, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 3, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de 3 235 220 euros.

L'assiette de l'aide sera déterminée à partir des données techniques du projet.

4.3. Engagement du Conseil Départemental du Gard

Le Département du Gard s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat relatif au rattrapage structurel de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires présente en zone de revitalisation rurale, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Pour les actions identifiées, engagées selon l'échéancier de l'article 3, le Département garantit le financement aux taux prévus à l'article 3. Le Département s'engage notamment à bonifier ses taux d'aides pour les opérations contribuant à améliorer la qualité biologique des cours d'eau, dans les secteurs où le réseau de suivi départemental a montré des dégradations. Le taux d'aide du Département est ainsi porté à 50% (au lieu de 30%) pour les stations d'épuration de Val d'Aigoual et de Pont d'Hérault et la réhabilitation du réseau d'assainissement de Lasalle.

Les montants inscrits à l'article 3 sont prévisionnels. En effet, lors de la décision d'attribution, les aides allouées par le Département seront calculées sur la base des coûts plafonds retenus par l'Agence de l'eau, à partir des données techniques des dossiers déposés.

Article 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 années *(maximum 3 ans)* courant de la date de signature du présent contrat jusqu'au 31/12/2024.

Article 6 – MODIFICATION ET RESILISATION

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Fait à Val-d'Aigoual, en cinq exemplaires,

Le 28 Avril 2022,

Pour le conseil Départemental du Gard	Pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Pour la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT La Présidente	Monsieur Laurent ROY Le Directeur	Monsieur Gilles BERTHEZENE Le Président